

**Établissement, modification ou extension d’un système de gestion des eaux pluviales drainant un site à risque**

Article 217 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM217a

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant l’établissement, la modification ou l’extension d’un système de gestion des eaux pluviales'?' drainant un site à risque. Il concerne donc les ouvrages de gestion des eaux pluviales d’un site à risque dont l’installation est soumise à une autorisation ministérielle en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement, ci-après appelée la LQE.

Un site à risque réfère à un des lieu décrit au quatrième paragraphe de l’article 218 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*, ci-après appelé le REAFIE. Si le site ne correspond pas aux critères d’un site à risque et qu’il est assujetti à une autorisation, le formulaire d’activité ***AM217b – Établissement, modification ou extension d’un système de gestion des eaux pluviales ne drainant pas un site à risque*** doit être utilisé.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

* Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :
* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, chapitre Q-2, r.0.1) – ci-après appelé le RAMHHS
* Règlement sur les ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées (RLRQ, chapitre Q-2, r.34.1) – ci-après appelé le ROMAEU
* Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
* Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46) – ci-après appelé le RSCTSC
* Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RLRQ, chapitre Q-2, r. 47.01) – ci-après appelé le RCTSCE

Documents de soutien, guides et outils de référence

* Site Web du ministère – [Gestion des eaux pluviales – Exigences et cadre légal](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/pluviales/exigence-cadre.htm), plus précisément :
* Exigences du Ministère
* Dispositions légales et règlementaires relatives à la gestion des eaux pluviales
* Directive 004 ou BNQ 3660-004 en remplacement de cette Directive (publication prévue en 2024)
* Site Web du ministère – Gestion des eaux pluviales – [Informations complémentaires au Guide de gestion des eaux pluviales](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/pluviales/info-complementaires.htm), plus précisément :
* Compléments d’information relativement aux ouvrages de gestion des eaux pluviales et à leur conception;
* Résumé de la gestion optimale des eaux pluviales
* Autres pages Web pertinentes
* [Technologies commerciales de traitement des eaux pluviales](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/pluviales/techno-commerciales.htm)
* [Guide de gestion des eaux pluviales](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/pluviales/guide.htm)
* [Guides et documents de référence d’aide à la conception](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/pluviales/guides-aide-conception.htm)
* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* [Guide de caractérisation physicochimique de l’état initial des sols avant l’implantation d’un projet industriel](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm#caracterisation)
* [Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm#caracterisation) et fiches techniques

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de modifications en lien avec l’activité :

* une modification à l’activité déjà autorisée, mais sans avoir débutée ou en cours de réalisation;
* une modification d’une condition d’exploitation inscrite à l’autorisation.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard du système de gestion des eaux pluviales'?' (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité**, assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al.3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’activité d’établissement, de modification ou d’extension d’un système de gestion des eaux pluviales'?' concernée par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’informations à fournir :

* le contexte;
* la superficie du secteur à risque;
* la description des systèmes de gestion des eaux pluviales.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Cochez les types de lieux (sites à risque'?') qui sont exposés aux intempéries et drainés par le système de gestion des eaux pluviales'?' visé par le présent formulaire (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 218 (4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Lieu d’enfouissement  Site où sont réalisées des activités industrielles susceptibles de contaminer les eaux pluviales  Site de stockage en vrac susceptible de contaminer les eaux pluviales  Site de chargement ou de déchargement de matières dangereuses, de produits chimiques et de sels  Site où sont réalisées des activités de réparation ou de nettoyage de véhicules lourds ou de véhicules ferroviaires susceptibles de contaminer les eaux pluviales  Site où sont réalisées des activités de recyclage, d’entreposage de longue durée, de pressage et de déchiquetage de véhicules |

* 1. Excavation et gestion des sols

2.2.1 Les travaux d’excavation se déroulent-ils sur un terrain susceptible d’être contaminé ou en présence de terrains contigus où se sont exercées des activités industrielles ou commerciales à risques réglementées (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

R NR SO

Notes :

* Une étude de caractérisation de phase I du terrain permet de déterminer si le site est susceptible d’être contaminé ou s’il a déjà supporté une activité industrielle ou commerciale visée par l’annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT).
* Lorsque le terrain est susceptible d’être contaminé, le formulaire de description complémentaire ***AM17a – Historique du terrain*** doit être rempli.

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucune excavation) |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 2.3.

2.2.2 Dans les zones contaminées ou susceptibles d’être contaminées, les sols sont-ils échantillonnés et analysés pour les contaminants'?' potentiellement présents (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

R NR SO

Note : Une étude de caractérisation phase II du terrain consiste à une campagne d’échantillonnages et d’analyse du terrain.

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.2.4.

2.2.3 Le niveau de contamination des sols est-il compatible avec les usages projetés (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

R NR SO

Pour connaître les critères d’usage, consultez la section 8.2.1 du *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*.

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

2.2.4 Les sols excavés sont-ils stockés ailleurs que sur le terrain d’origine (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non Ne s’applique pas |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la question 2.2.6.

2.2.5 Indiquez les lieux où les sols contaminés excavés sont stockés ainsi que les conditions applicables à leur stockage (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 4 et 10 RSCTSC)?

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.6 Décrivez la gestion des sols excavés (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE et art. 4 RSCTSC).

R NR SO

Exemples d’informations à fournir :

* le mode d’entreposage temporaire sur le terrain d’origine, le cas échéant;
* l’estimation des volumes de sols entreposés;
* le mode de gestion prévu (élimination, valorisation, traitement);
* la destination des sols (autre lieu autorisé à les recevoir ou à les conserver sur le terrain d’origine);
* toute autre information pertinente.

Notez que les sols doivent être gérés conformément aux exigences du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC), du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT), du *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* (RCTSCE) et du *Règlement sur l’enfouissement des sols contaminés* (RESC). L’annexe 5 du *Guide d’intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* présente les options possibles en fonction des niveaux de contamination du sol excavé et du milieu récepteur.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Construction et aménagement du site

2.3.1 Le système de gestion des eaux pluviales'?' draine-t-il un site où l’on retrouve au moins une activité visée par l’un des articles du REAFIE suivant :

R NR SO

* article 68 REAFIE :
* lieu d’enfouissement technique;
* lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition;
* lieu d’enfouissement en tranchée;
* lieu d’enfouissement de matières résiduelles de scierie;
* lieu d’enfouissement de matières résiduelles d’usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées;
* lieu d’enfouissement en milieu nordique;
* lieu d’enfouissement de sols contaminés;
* article 78 REAFIE :
* activités minières;
* article 86 REAFIE
* construction et exploitation d’une scierie ou d’une usine de fabrication de placages, de contreplaqués, de panneaux agglomérés ou d’autres pièces de bois agglomérées;
* article 99 REAFIE :
* établissement et exploitation d’un centre de traitement, de transfert ou d’un lieu de stockage de sols contaminés;
* article 122 REAFIE :
* établissement et exploitation d’une usine de béton bitumineux;
* article 125 REAFIE :
* établissement et exploitation d’une usine de béton de ciment;
* article 246 REAFIE :
* établissement et exploitation d’une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de ces matières aux fins de leur valorisation;
* article 247 REAFIE :
* installation de valorisation de matières organiques putrescibles, incluant toute activité de tri, de stockage et de traitement de ces matières;
* article 250 REAFIE :
* entreposage et traitement par combustion de matières résiduelles de fabriques de pâtes et papiers;
* article 251 REAFIE :
* installation de valorisation de véhicules hors d’usage, incluant les activités de recyclage, d’entreposage, de pressage et de déchiquetage, et également des appareils de réfrigération ou de climatisation au sens du *Règlement sur les halocarbures*.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.3.3.

2.3.2 Fournissez les plans et devis'?' du système, de son extension ou de la modification concernée, signés et scellés par un ingénieur. Selon l’activité présente sur le site, les plans et devis sont exigés en vertu d’un ou de plusieurs articles parmi les suivants 68, 69, 79, 87, 100, 123, 126 et/ou 246 du REAFIE.

R NR SO

Ces documents doivent notamment inclure:

* le diamètre des conduites ou la dimension des ouvrages;
* le positionnement du système par rapport aux aqueducs et égouts, le cas échéant;
* les ouvrages connexes, le cas échéant;
* les équipements, les ouvrages et les clauses particulières destinés à réduire, contrôler, contenir ou prévenir le dépôt, le dégagement, l’émission ou le rejet de contaminants'?' dans l’environnement.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Passez à la section 2.4.

2.3.3 Décrivez, de manière détaillée, le système de gestion des eaux pluviales'?', les ouvrages et tout autre aménagement en précisant s’ils sont existants ou à construire (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’informations à fournir :

* la description des travaux (excavation, remblai, dynamitage, etc.);
* le types et le dimensionnement des installations, incluant les ouvrages connexes (bassin de rétention, séparateur eau-huile, autres équipements de traitement ou de récupération des eaux);
* la description des équipements ou des ouvrages destinés à réduire, contrôler, contenir ou prévenir le dépôt, le dégagement, l’émission ou le rejet de contaminants'?' particulier à l’activité à risque dans l’environnement en incluant les hypothèses, le cas échéant;
* les matériaux utilisés et leurs caractéristiques;
* l’aménagement du site (fossés'?', voies d’accès, détournement d’une partie des eaux, etc.).

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre des plans d’aménagement, des plans et devis'?', ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

Attention certaines activités font parties des activités réservées à l'ingénieur. Si la demande vise une telle activité, les plans et devis doivent être signés et scellés, et ce, en vertu de la *Loi sur les ingénieurs* (chapitre l-9).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Directive 004/BNQ 3660-004 et cahier des charges normalisées BNQ 1809-300

2.4.1 Le système de gestion des eaux pluviales'?' est-il conforme à la section 5.5 de la Directive 004 ou le chapitre 9 du BNQ 3660-004 (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non Ne s’applique pas |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la question 2.4.3.

2.4.2 Précisez la dérogation à l’une ou à plusieurs des dispositions de la directive 004 ou du BNQ 3660-004 et fournissez leur justification. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.3 Le projet comporte-t-il des travaux visés par le cahier des charges normalisé BNQ 1809-300, telle l’installation de conduites d’égout pluvial (art. 17 al. 1 (1) et art. 219 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.5.

2.4.4 Pour faciliter l’analyse de la demande d’autorisation, il est recommandé de joindre l’attestation de conformité au cahier des charges normalisé BNQ 1809-300 ou en cas de non-conformité préciser les raisons justifiant la dérogation à l’une ou plusieurs des dispositions de ce cahier. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Système de traitement

2.5.1 Décrivez les contaminants'?' susceptibles d’être présents dans le système de gestion des eaux pluviales'?' en incluant les contaminants spécifiques du site à risque'?' (art. 18(1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.2 La demande inclut-elle le traitement des eaux pluviales'?' (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.5.4.

2.5.3 Justifiez l’absence de traitement des eaux pluviales'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Passez à la section 2.6.

2.5.4 Décrivez le système de traitement des eaux pluviales'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit inclure le niveau de traitement projeté et une justification si le traitement prévu est inférieur à 80 % d’enlèvement des matières en suspension (MES) (absence de milieu sensible, capacité de tampon du milieu récepteur, etc.) ainsi que les mesures ou les ouvrages de gestion et de contrôle des eaux pluviales mis en œuvre pour y parvenir.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Système de gestion des débits d’eau

2.6.1 Décrivez les modifications hydrologiques causées par le projet devant être gérées par le système de gestion des eaux pluviales'?' (art. 17 al. 2 (2) REAFIE et 18(2) REAFIE).

R NR SO

Exemple d’informations à inclure :

* l’estimation des débits de pointe sortants du projet visé (période de retour 2 ans, 10 ans et 100 ans);
* la localisation et la description du bassin de drainage dans lequel se situe le projet, comprenant notamment la pente du terrain (topographie), l’occupation du territoire, la nature des sols;
* les caractéristiques des pluies utilisées pour la conception (types, récurrence, temps de concentration, station météorologique de référence, etc.);
* la délimitation et la superficie des surfaces qui se drainent vers les ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus au projet.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.2 Décrivez les mesures de gestion et de contrôle qui seront mises en place afin de réduire les impacts des eaux rejetées sur le potentiel d’érosion et d’inondation du milieu récepteur (art. 18(3) REAFIE).

R NR SO

Exemple d’informations à inclure :

* le niveau maximal annuel de la nappe phréatique, la nature des sols et la capacité d’infiltration des sols dans le cas où le projet prévoit des mesures visant à infiltrer des eaux pluviales'?' dans le sol;
* le niveau de service actuel (période de retour) du système existant et l’évaluation de sa capacité à recevoir les débits anticipés, le cas échéant;
* l’évaluation des risques d’érosion du milieu récepteur, en y intégrant la démarche effectuée pour les évaluer;
* l’évaluation des risques d’inondation du milieu récepteur (période de retour 10 ans et 100 ans), en y intégrant la démarche effectuée pour les évaluer;
* la description de chaque mesure ou de chaque ouvrage de gestion et de contrôle des eaux pluviales mis en place afin de réduire les impacts des eaux rejetées sur le potentiel d’érosion et d’inondation, en incluant les paramètres de conception et les hypothèses de calcul ayant servi au dimensionnement de ces ouvrages.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Aucune mesure de gestion. *Justifiez.* |

* 1. Établissement, extension ou modification d’un système de gestion des eaux pluviales tributaire d’un système d’égout unitaire

2.7.1 L’établissement, l’extension ou la modification d’un système de gestion des eaux pluviales'?' est-il tributaire d’un système d’égout unitaire (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.8.

2.7.2 Expliquez les raisons pour lesquelles les eaux pluviales'?' ne peuvent être évacuées autrement qu’en amont d’un système d’égout unitaire (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Notez que les informations permettant de démontrer la conformité du projet aux normes de débordement de chacun des ouvrages de surverse situés en aval du point de raccordement ou la fréquence de dérivation à la station d’épuration prescrites en vertu du ROMEAU seront exigées dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau).***

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Exploitation du système de gestion des eaux pluviales

2.8.1 Décrivez le programme d’exploitation et d’entretien des équipements de traitement des eaux et de contrôle des débits (art. 18 (4) REAFIE).

R NR SO

Ce programme contient notamment :

* le ou les responsables de l’exploitation et de l’entretien;
* le calendrier d’inspection et d’entretien;
* les tâches d’entretien régulières et non régulières qui doivent être effectué.

Exemples d’autres informations à transmettre, le cas échéant :

* le suivi de la performance (campagne d’échantillonnage);
* la résolution par laquelle la municipalité s’engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d’exploitation et d’entretien.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas. *Justifiez.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation de l’activité

2.9.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux d’établissement, de modification ou d’extension du système de gestion des eaux pluviales'?' ne drainant pas un site à risque'?' (art. 17 al. 1 (2) REAFIE)

R NR SO

Exemples d’étapes de réalisation des travaux :

* les travaux préparatoires au site (déboisement, aménagement de chemins d’accès);
* l’installation des conduites et des différentes composantes;
* les débordements lors de travaux;
* la mise en service du système.

Si l’information n’est pas disponible, indiquez une durée approximative des principales étapes de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Remise en état des lieux

2.10.1 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuée à la fin des travaux, incluant l’échéancier des travaux, le cas échéant (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (pas de remise en état prévue) |

1. Localisation des activités
   1. Plan géoréférencé et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

R NR SO

* les composantes du système de gestion des eaux pluviales'?';
* les sources de contaminants'?' susceptibles de contaminer les eaux pluviales sur le site;
* les points de rejet'?' des eaux pluviales;
* toute autre information pertinente.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Indiquez les données géospatiales du plan de localisation des éléments suivants (art. 17 al. 2 REAFIE) :

R NR SO

* les ouvrages de gestion des eaux pluviales'?' (bassins de rétention hors sol, unités commerciales);
* les points de rejet'?' des eaux pluviales.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description du site et du milieu environnant

3.2.1 Les travaux réalisés pour l’établissement, la modification ou l’extension du système de gestion des eaux pluviales'?' sont-ils situés en zone inondable de grand courant'?' (art. 38.9 RAMHHS)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.2.3.

3.2.2 Démontrez que le système de gestion des eaux pluviales'?' n’est pas visé par une interdiction en zone inondable prévue à l’article 38.9 du RAMHHS (art. 17 al.1 (5) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.3 Les travaux réalisés pour l’établissement, la modification ou l’extension du système de gestion des eaux pluviales'?' sont-ils situés en zone inondable de faible courant'?' (art. 38.10 RAMHHS)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

3.2.4 Démontrez que le système de gestion des eaux pluviales'?' n’est pas visé par une interdiction en zone inondable prévue à l’article 38.10 du RAMHHS (art. 17 al.1 (5) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié.***

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 L’établissement, la modification ou l’extension du système de gestion des eaux pluviales'?' sont-ils susceptibles de générer des émissions de bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de sources de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a*** *–* ***Bruit*** :

* le bruit provenant du chantier (aire de circulation, bruit d’impact, les excavations, l’entreposage, etc.);
* les opérations qui nécessitent l’utilisation de moteurs, pompes, etc.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 L’établissement, la modification et l’extension d’un système de gestion des eaux pluviales'?' sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de sources de contaminants'?' susceptibles de générer les impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures;
* les risques d’altérer la qualité des eaux souterraines;
* la dégradation des sols;
* l’érosion de sols ou la mise à nu des sols;
* la modification du drainage des eaux de surface.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b –******Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.3.1 L’établissement, la modification et l’extension d’un système de gestion des eaux pluviales'?' drainant un site à risque'?' sont susceptibles de générer un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de rejets d’eau à déclarer dans ce formulaire :

* le rejet d’un système de traitement;
* le rejet des eaux de ruissèlement ou des eaux pluviales'?'.

\*Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales, dans un fossé'?', dans un milieu naturel, dans un cours d’eau, dans le sol, incluant l’infiltration et le ruissèlement sur le sol ou un système d’égout existant.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.4.1 L’établissement, la modification et l’extension d’un système de gestion des eaux pluviales drainant un site à risque'?' sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore (par exemple présence de salmonidés ou de frayères à proximité du point de rejet'?');
* les vibrations (ex. : travaux de dynamitage);
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* le risque de propagation d’espèces envahissantes.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Responsable du système de gestion des eaux pluviales

5.1.1 L’exploitation du système de gestion des eaux pluviales'?' est-il cédé à une municipalité?

R NR SO

Si le demandeur est une municipalité, cochez Ne s’applique pas.

|  |
| --- |
| Oui Non Ne s’applique pas |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique, passez à la question 5.1.3.

5.1.2 Fournissez une copie de la résolution de la municipalité concernée démontrant qu’elle s’engage à acquérir le système de gestion des eaux pluviales'?' ou son extension ou autre information démontrant que la municipalité accepte d’acquérir le système. *(Facultatif)*

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

5.1.3 Le système de gestion des eaux pluviales'?' ou son extension est-il exploité par une municipalité et se situe-t-il à l’extérieur des limites de son territoire (art. 174(3) REAFIE)?

R NR SO

Notez que le guide REAFIE à l’article 174 donne un complément d’information sur ces cas.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.2.

5.1.4 Joignez à la demande l’un des documents suivants :

R NR SO

* **le certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité sur le territoire où l’installation est située attestant que cette municipalité ne s’oppose pas à la délivrance de l’autorisation pour le secteur desservi par cette installation (art. 32.3 LQE).**
* **la résolution de la municipalité concernée démontrant qu’elle s’engage à acquérir le système ou son extension (art. 220(6) REAFIE).**

Notez que ce document doit être fourni avec une demande d’autorisation ou une demande de modification d’autorisation. Si la municipalité s’oppose à la délivrance de l’autorisation, cette preuve doit être fournie en remplacement du document demandé. Le ministre tiendra alors une enquête (art. 32.3 al. 2 LQE).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Autre information

5.2.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* un rapport géotechnique ou de forage;
* une étude écologique démontrant l’absence de milieux humides et hydriques.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d - Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**contaminant**: une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**eaux pluviales ou eaux de ruissèlement**: eaux qui s’écoulent en surface, issues d’une précipitation liquide ou de la fonte de neige ou de glace (art. 3 REAFIE).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**fossé** : Un fossé de voie publique ou privée, un fossé mitoyen ou un fossé de drainage tel que défini aux paragraphes 2 à 4 du premier alinéa de l’article 103 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) (art. 3 REAFIE).

**modification (d’un système de gestion des eaux pluviales)** :  une modification comprend le remplacement d’une conduite, d’un dispositif, d’un appareil ou d’un équipement par un autre ou son déplacement (art. 174(2) REAFIE) et outre ce qui est prévu à l’article 174, constituent des modifications à un système de gestion des eaux pluviales :

* les travaux réalisés dans un fossé, incluant l’installation de conduites, de regards, de puisards ou de ponceaux dans celui-ci;
* les travaux réalisés dans un ouvrage de rétention;
* l’ajout d’une station de pompage, incluant la conduite de refoulement;
* l’ajout d’un équipement, d’un accessoire, d’un dispositif, d’un regard, d’un puisard ou d’un ouvrage de gestion ou de traitement des eaux pluviales à un système existant;
* le remplacement de conduites existantes par des fossés (art. 218(6) REAFIE)

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**point de rejet** : réfère à l’endroit où se rejettent des eaux usées ou des eaux pluviales dans des milieux humides et hydriques et non à celui où se rejettent des eaux pluviales dans un fossé ou dans un système d’égout (art. 218(5) REAFIE).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**site à risque** : un des lieux suivants lorsqu’il est exposé aux intempéries (art. 218(4) REAFIE) :

* un lieu d'enfouissement;
* un site où sont réalisées des activités industrielles susceptibles de contaminer les eaux pluviales;
* un site de stockage en vrac susceptible de contaminer les eaux pluviales;
* un site de chargement ou de déchargement de matières dangereuses, de produits chimiques et de sels;
* un site où sont réalisées des activités de réparation ou de nettoyage de véhicules lourds ou de véhicules ferroviaires susceptibles de contaminer les eaux pluviales;
* un site où sont réalisées des activités de recyclage, d'entreposage de longue durée, de pressage et de déchiquetage de véhicules.

**système de gestion des eaux pluviales**  : tout ouvrage d’origine anthropique utilisé pour la collecte, l’entreposage, le transport ou le traitement des eaux pluviales, y compris un fossé, à l’exception (art. 3 REAFIE):

* d’un système d’égout;
* d’une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système de gestion des eaux pluviales, située à l’intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
* d’un équipement ou d’un dispositif destiné à traiter des eaux autres que pluviales.

**zone inondable de faible courant** : espace qui correspond à la partie de la zone inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, associée à une crue de récurrence de 100 ans; est assimilé à une telle zone, le territoire inondé (art. 4 RAMHHS).

**zone inondable de grand courant** : espace qui correspond à la partie de la zone inondable associée à une crue de récurrence de 20 ans; est assimilée à une telle zone, une zone inondable sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant ainsi qu’une zone d’inondation par embâcle sans que ne soient distinguées les zones avec mouvement de celles sans mouvement de glace (art. 4 RAMHHS).